

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D63

Séance du 02/07/2020 – Convocation du 26 juin 2020

Compte rendu affiché le 10 juillet 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Odile BALTHAZARD

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Florence BERGER, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absente représentée

Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Exprimés	29

#### **Objet : Subventions aux associations**

Comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations. Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Concernant les subventions de fonctionnement :

Dans le contexte préélectoral, le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2020, a adopté un montant global pour les subventions, basé sur le résultat de l'instruction technique des demandes des associations présentées pour l'exercice 2020. C'est ainsi qu'une somme de 774 565 € a été inscrite à l'article 6574 du BP 2020.

La pandémie du Covid-19 ayant conduit au report de l'installation du nouveau Conseil Municipal et par suite de la création des commissions, il convient d'attribuer les aides financières de fonctionnement en deux temps afin de ne pas pénaliser les associations.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une première tranche d'aides sur la base de 80% du montant des subventions adoptées en 2019.

Une nouvelle délibération sera proposée à l'automne, après la réunion de la Commission Culture et vie associative, délibération qui intégrera les soldes définitifs des subventions.

Le soutien de la ville aux associations se manifeste également par des attributions de subventions et des mises à disposition de locaux. Cette mise à disposition est constitutive d'avantages en nature qui doivent figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations. La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil Municipal le 28 novembre 2019.

Les conseillers présidents d'associations se retirent durant le débat et le vote concernant leur association.

Précision relative aux subventions du Contrat Enfance Jeunesse :

Au terme d'une délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal avait signé le dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période de 2019 à 2022.

Dans ce cadre, la Commune soutient des associations qui proposent des actions qui correspondent

- Aux finalités de cette contractualisation :
  - Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
  - Proposer aux enfants scolarisés une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école
  - Développer les capacités à agir des parents (développement des moyens sur des dispositifs tels que le CLAS - Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, la médiation familiale...)
- Aux orientations locales adoptées par la commune :
  - Offrir un environnement éducatif épanouissant prenant en compte les besoins des enfants : « Être bien avec soi-même, être bien avec les autres »
  - Travailler ensemble pour faciliter la continuité d'un âge à l'autre dès le plus jeune âge
  - Encourager la coéducation en impliquant les parents

La CAF verse annuellement une dotation à la Commune en contrepartie pour chacune de ces actions, calculée en fonction de leur niveau de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Eva ARTETA-CRISTIN, présidente d'association ne prend pas part au vote) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 20 janvier 2020 relative au Budget Primitif 2020,
- VU le Budget Primitif 2020,
- **DÉCIDE** de l'attribution d'une première tranche de subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- **PRÉCISE** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au cas par cas les conventions relatives aux événements culturels et sportifs.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2020  
Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 07/07/2020
- Publication ou affichage le 07/07/2020

**Eric BELLOT, Maire**

